Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 13 octobre 2026 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M Jérôme Tardif, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Élodie Mercier, greffière adjointe.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL

4.1 rapport du maire

4.2 état des revenus et dépenses

5. QUESTIONS DU PUBLIC
- question d'ordre général;
- durée maximale: 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7. ACCEPTATION DES COMPTES

7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

8.1 ouverture de soumission - Déneigement de la Côte Carter et la borne de recharge du stationnement rue Harbour 2026-2029

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.1.1 ouverture de soumissions - Fourniture et livraison d'uniformes de pompier pour le service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.2.1 projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-007 - Lot 3 619 302, cadastre du Québec - 147, boulevard Renard Ouest

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 participation aux rencontres internationales de la photographie en Gaspésie

9.4 Travaux publics

9.4.1 octroi d'un mandat pour l'achat de rayonnage pour l'entreposage du matériel de menuiserie

9.5 Services administratifs

9.5.1 octroi d'un mandat - Services professionnels en évaluation de bâtiments et de contenu aux fins d'assurances

9.5.2 aide financière aux organismes

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 avis d'intention - Ordonnance rendue en vertu du règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

9.6.2 demande de dérogation mineure - 39, montée de Sandy Beach

9.6.3 adoption d'un projet d'amendement au règlement 1171-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1171-12-04)

9.6.4 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1580-26

9.6.5 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1581-26

9.6.6 adoption d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-72)

9.6.7 calendrier des séances ordinaires – Ville de Gaspé - 2027

9.7 Direction générale

9.7.1 fixation de la période d'amortissement (terme de remboursement) des résolutions 24-03-030 (24-06-043), 24-04-006 (24-06-044), 25-02-008, 25-03-006, 25-03-039, 25-04-006, 25-06-041, 25-07-010, 25-09-004, 26-02-027 et 26-06-046 – Règlement d'emprunt n° 1532-24

9.7.2 aide financière exceptionnelle – Regroupement des Femmes de la Côte-de-Gaspé - Spectacle F

9.7.3 liste des priorités - Programme RénoRégion 2026

9.7.4 aide financière exceptionnelle - Centre communautaire Griffon

9.8 Ressources humaines

9.8.1 embauche au poste cadre de chef aux opérations secteur nord

9.8.2 progression salariale du personnel-cadre

9.9 Ingénierie

9.9.1 avenant 2 - Plans et devis - Réfection d'une partie du boulevard de Grande-Grève

9.9.2 renouvellement de la licence annuelle - Logiciel en gestion des actifs

9.9.3 avenant 3 - Construction de la nouvelle station de pompage SP-24

9.9.4 demande de prix - Plan et devis - Réaménagement d'un passage pour écoliers

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

11.1 modifiant le règlement 1282-15 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'annexe D

11.2 modifiant le règlement 1249-14 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'annexe B

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 26-10-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 26-10-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 8, 11 et 21 septembre 2026, résolutions 26-09-001 à 26-09-064 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

J'espère que vous allez bien en cette période où le mot « chasse » est sur presque toutes les lèvres.

On a un magnifique automne, alors profitons-en avant que ça vire au froid hivernal.

Même si la température diminue dehors, ici, on a bien des dossiers chauds!

BILAN DES RENCONTRES

Comme d'habitude, je vais donc débuter avec mon bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 5 semaines du 8 septembre au 13 octobre inclusivement :

- Avec celle de ce soir, j'ai participé à 4 séances du Conseil;
- 2 CA de Destination Gaspé et différentes rencontres internes;
- 3 rencontres internes de la MRC;
- Au niveau régional, j'ai participé à :
 - 1 CA de la Régie intermunicipale des matières résiduelles;
 - 1 CA de la RÉGIM et 4 rencontres de travail internes;
 - 1 CA de la RIÉGIM;
 - 1 CA de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie;
 - 1 Regroupement des MRC de la Gaspésie; et

- 2 CA de l'Alliance de l'Énergie de l'Est.

- Du côté de l'UMQ :
 - 3 réunions des dirigeants;
 - 1 C.A.;
 - 1 Comité des présidents d'instances;
 - 1 Commission des MRC que je préside;
 - 1 Comité sur les réalités autochtones que j'ai exceptionnellement présidé;
 - 1 Commission sur l'immigration;
 - L'AGA du Caucus des Cités régionales;
 - Et le Sommet électoral, où j'étais sur un panel sur la mobilité et où j'étais à la table d'honneur avec les 5 Chefs des principaux partis au Québec, avec qui j'ai brièvement échangé avant qu'ils ne montent sur scène.

Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs discussions internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres.

À cela s'ajoutent quelques autres rencontres politiques, notamment :

- On a reçu la visite du Chef du Parti Québécois, devenu Premier ministre, Paul St-Pierre-Plamondon, avec qui j'ai échangé quelques instants à travers la foule;
- On a aussi reçu 3 des 5 candidats à l'élection, à savoir Méganne Perry-Melançon, devenue députée, Michel Marin et le député sortant, Stéphane-Sainte-Croix;
- J'ai discuté avec le maire suppléant de Saint-Malo, notre ville jumelle en France;
- Ainsi qu'avec le maire de Caraquet au Nouveau-Brunswick, autre communauté avec laquelle nous avons beaucoup d'accointances;
- On a aussi eu 2 rencontres formelles et différents échanges avec les élus de la Minganie sur la liaison maritime éventuelle.

À cela s'ajoutent au moins 8 autres rencontres formelles avec des entreprises et organismes durant cette période, notamment en éolien et en naval.

Du côté des autres événements locaux, voici où je suis allé:

- Au Spectacle F, show émouvant s'il en est un, piloté par 150 talentueuses femmes d'ici, un projet qui a été produit en Gaspésie jusqu'à Québec et qui s'exporte maintenant en France; on y reviendra avec une aide financière tout à l'heure;
- J'ai aussi participé à 2 escales inaugurales de bateaux de croisières internationales présents ici pour une première fois : le Seven Seas Splendor et le Vista;
- Je suis allé rapidement à une activité avec nos employés municipaux dans le cadre de la Semaine nationale des municipalités;
- À l'inauguration du parc de la rue Patrice-Quenneville, un incroyable projet émanant du budget participatif;
- J'étais à la Marche du Rein;
- À la Marche vérité et réconciliation réunissant près de 1000 personnes cette année;
- J'ai fait le Défi Alzheimer;
- Je suis allé saluer les participants au Forum citoyen sur la santé durable;
- J'étais des 3 événements des Journées Proximité plein-air, dont celui très intéressant où on a apporté des nouveaux arrivants découvrir le Parc national Forillon; et

- Je suis allé faire un tour et un mot d'ouverture au Salon des Aînés Côte-de-Gaspé; et
- Salué les organisateurs et exposants au dernier marché public de la saison.

Enfin, pour compléter mon bilan des 5 dernières semaines, j'ai dénombré 27 entrevues médias durant cette période, dont 5 nationales à propos de l'absence des chefs en Gaspésie après 4 semaines de campagne électorale, en plus d'un podcast national de la Commission du droit du Canada et de ma participation à l'émission Enquête sur le transport aérien régional.

Ça conclut mon bilan des activités du mois… Je vais prendre les prochaines minutes pour quelques dossiers de fond.

ÉLECTIONS ET NOUVELLE DÉPUTÉE

Comme 1er enjeu pour ce soir, un retour sur l'élection provinciale qui a changé le portrait complet de notre députation et du gouvernement.

Dans le cadre de la campagne, on a mis de l'avant des priorités pour Gaspé et pour la Gaspésie, en termes de décentralisation, de démographie, d'infrastructures, de transports et de qualité de vie.

3 candidats sont venus nous rencontrer, dont celle qui est devenue notre députée, que je félicite de nouveau et que je remercie d'avance de sa proactivité dans nos dossiers. Méganne Perry-Melançon est une députée d'expérience, proche du Premier ministre, qui connait déjà la plupart des enjeux qui nous concernent. Sa maîtrise de nos dossiers prioritaires était flagrante lorsqu'on l'a rencontrée. Pendant 4 ans, elle a été notre députée, et les 4 années suivantes, elle a fait de la politique nationale à plein temps et beaucoup de terrain. Je pars en confiance et j'ai aussi bon espoir qu'elle accède au Conseil des ministres; en tout cas, elle le mériterait grandement, et la Gaspésie le mériterait aussi.

Dans les prochaines semaines, le temps qu'elle s'installe et forme son équipe de circonscription, nous allons la rencontrer pour lui offrir un breffage sur plusieurs dossiers municipaux. Gaspé est, de loin, la plus grande ville de la circonscription, autant en superficie qu'en population, et a besoin d'être au diapason avec sa députée, d'autant plus que plusieurs des enjeux de Gaspé ont des impacts sur la vitalité de la région et sur la qualité de vie des municipalités environnantes. Notamment, un aréna, ça dessert au-delà des frontières municipales, avec des voisins qui n'ont pas ce type d'infrastructures. Bref, Gaspé doit avoir un rôle particulier dans l'attention de notre députée.

Dernier élément sur l'élection, le Québec s'est doté d'un gouvernement minoritaire. Certains, surtout les gens plus partisans, pourront dire le contraire, mais pour moi, c'est une excellente nouvelle. Pourquoi? Parce qu'un gouvernement sur la sellette est forcé d'être à l'écoute, d'avoir constamment des alliés, d'aller chercher le meilleur dans les autres partis ou auprès du peuple et des régions. C'est un gouvernement qui doit être un peu comme dans une campagne électorale permanente, à vouloir satisfaire avant d'implanter la totalité de son programme, sinon d'aller puiser dans son programme ce qui reçoit les meilleurs consensus. Un gouvernement qui veut plaire, qui veut conforter son électorat et aller chercher des appuis pour éventuellement atteindre la majorité, ça donne souvent d'excellents résultats pour la population et pour les régions… sauf de rares exceptions où les oppositions ne veulent pas collaborer ou lorsque le gouvernement s'entête à essayer de gouverner sans appuis et que le parlement s'enraye. Mais c'est rare. Habituellement, surtout dans

une société de consensus comme le Québec, ça se passe très bien. Souhaitons-le-nous! Moi, j'ai confiance.

BUDGET MUNICIPAL ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Si on revient aux affaires municipales, l'automne signifie pour nous les travaux budgétaires et une multiplication des rencontres de travail du conseil.

Cet automne en particulier, nous devons prendre connaissance des intenses travaux des équipes de toutes nos directions qui ont travaillé des plans d'action et de mise en œuvre de la planification stratégique qui a été bâtie par le peuple, pour le peuple, rappelons-le.

D'ici aux Fêtes, le conseil va se voir souvent, très souvent. Les plans et les actions ciblées sont très nombreux et doivent être teintés des réflexions politiques. En plus de ces plans, on doit aussi analyser le plan de gestion des infrastructures en eaux potables et usées, le prélude obligatoire aux enveloppes de la TECQ. Juste pour ces infrastructures, le PTI prévoit près de 80 millions$ sur 3 ans. Bien que souvent très technique, le politique doit être à table car on parle de beaucoup de fonds publics desquels nous sommes imputables.

Tous ces plans, et d'autres plans organisationnels ou une politique cadre de support aux organismes, des ententes de services avec les organisations gestionnaires des infrastructures municipales et j'en passe, sont autant de préludes à nos travaux budgétaires habituels, car ils teinteront les priorités budgétaires, affecteront les niveaux de taxation, et stimuleront le développement de nos infrastructures, de notre qualité de vie et de notre milieu.

En bref, on a du pain sur la planche, chers collègues, et il nous faudra être disponibles, agiles, et en forme, si on veut arriver à Noël en même temps que tout le monde!

ÉCONOMIE (NAVAL / TOURISME / ÉOLIEN)

Comme dernier élément pour ce soir, parlons économie.

Si vous suivez l'actualité, vous constatez toute la proactivité de nos équipes et tous les potentiels offerts par l'industrie navale, une industrie qui est l'une de nos forces actuelles et historiques.

On a récemment envoyé des délégations en Allemagne, en Italie et en Nouvelle-Écosse, et une autre ira à Paris en novembre, en plus de Québec la semaine prochaine. Je devais aller à celle de Paris, mais je vais seulement aller à celle de Québec.

On séduit des entreprises sur la planète pour qu'elles choisissent Gaspé pour s'implanter au pays. Manufacturiers de composantes, entretien de navires, recherche et sauvetage, bancs de tests en milieu nordique : on est attractifs.

Ce genre de dossiers est souvent de longue haleine, mais je peux assurer que ça bouge. Des annonces concrètes viendront surement, mais pour l'instant, on doit consolider des options d'investissements avant qu'on puisse aller trop loin.

En éolien, on l'a martelé et on va le marteler : les prochains parcs éoliens au Québec doivent être faits avec des composantes produites au Québec. Des pales GE, des freins Dellner, des tours Marmen et j'en passe. Grâce

aux premiers parcs éoliens québécois, on a levé une filière manufacturière en Gaspésie et en Matanie. À Gaspé, la filière a survécu à un manque de prévisibilité sur les marchés québécois; ça a été plus difficile en Matanie, mais l'industrie est repartie. Maintenant qu'on a de la prévisibilité, le Québec ne doit pas s'oublier et doit arrêter d'engraisser l'économie chinoise dans un créneau qui fait notre force.

En corollaire, l'Alliance de l'Énergie de l'Est, sur laquelle je siège, doit être un partenaire de tous les prochains parcs éoliens dans l'Est. Un modèle gagnant de retombées locales, de diversification des revenus municipaux et d'acceptabilité sociale. D'ailleurs, deux parcs dans notre MRC arrivent à échéance et on commence à veiller à leur renouvellement, dont celui de L'Anse-à-Valleau.

En tourisme, on a encore eu un très bon été. Difficile de parler de records car l'industrie est pratiquement à saturation, mais les dernières données sont toujours éloquentes. Après un démarrage lent au printemps, l'achalandage a repris à la fin des classes, avec une fin-août et un mois de septembre particulièrement forts. La météo inégale a toutefois entraîné plusieurs annulations pour les activités de plein air. La hausse du coût de la vie semble amener les visiteurs à dépenser moins une fois à destination, en toute vraisemblance. Mais on demeure extrêmement attractifs et il y a là une bonne nouvelle. Cet apport de capitaux externes dans notre économie, c'est important.

FÉLICITATIONS

Félicitations à Danik O'Connor, nouveau DG de Destination Gaspé; et
À Josiane Michaud, nouvelle DG de la Stratégie Vivre en Gaspésie.

CONCLUSION

En conclusion, l'automne sera chaud.

Je souhaite une bonne semaine de chasse à celles et ceux qui prennent le bois vendredi, avec surtout de la prudence, de la prudence et de la prudence.

À vous toutes et tous, prudence sur la route et dans vos activités extérieures. On a un bel automne, profitons-en.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être et dans le rayonnement de notre coin de pays.

Faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20 h 13, la première période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Mme Anick Dufresne	Ma question concerne l'entretien de la Rue Dubé. Selon la matrice, ça arrête à la limite de mon terrain. J'ai demandé que la niveleuse fasse le chemin au complet. On a répondu que la ville a 127 km de chemins forestiers à entretenir. Quelles sont les routes incluses dans le 127 km? Est-ce qu'elles sont

clairement à la Ville? Quel est le processus décisionnel pour décider si un chemin est entretenu? Je demande d'entretenir la section qui reste de la rue Dubé.

Maire : Grand ménage à faire dans ce qui est entretenu et ce qui ne l'est pas. Possiblement des bouts qui étaient entretenus avant même la fusion des villes. Nous on sait qu'on a un employé à temps plein qui fait juste ça, à l'été long. On a 127 km depuis au moins 15 ans, ça n'a pas bougé. C'est toujours les mêmes 127 km. Pourquoi? Il y a un ménage à faire. Comment pouvons-nous réorganiser le tout? On a demandé à nous équipes de faire un état de situation complet là-dessus. On ne prend pas d'engagement ce soir.

Si je souhaite faire du chalet ma résidence principale, vous allez être obligé de l'entretenir.

Maire : Non, ça ça prend une municipalisation de la rue. Ce n'est pas la même chose. Le permis de construction a été émis pour un chalet, pas pour une maison.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

Énumère ses activités du mois de septembre :

- Rencontres de travail;
- A échangé avec les citoyens;
- Rencontre du comité Loisirs Petit-Cap;
- A rencontré Mme Josiane Denis, responsable de la bibliothèque de Petit-Cap;
- Était présent à la soirée d'information sur le règlement de chasse;
- Retour des cuisines collectives à Petit-Cap;
- L'Anse-à-Valleau : les activités du vendredi ont repris.
- La traditionnelle fête de l'Halloween sera de retour dans la forêt enchantée;
- Souhaite à tous et à toute un très beau mois d'octobre;
- Bonne chasse aux amateurs. Soyez prudents.

Le conseiller Luc Chrétien :

Énumère ses activités du mois de septembre :

- A rencontré la candidate du Parti-Québécois, Mme Mégane Perry-Melançon;
- Tournoi de balle à Rivière-au-Renard;
- Déjeuné des employés de la Ville;
- Rencontre avec la Capitale des pêches;
- Rencontre avec des entreprises du secteur naval;
- CA de la Régie intermunicipale;

- Rencontre, courriel, appels téléphoniques avec citoyens et gens de la ville pour discuter de différents dossiers.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

Énumère ses activités du mois de septembre :
- Entrevue pour la planification stratégique de la Petite-École de Forillon;
- Foire Western de Rivière-au-Renard;
- Rencontré la candidate du Parti-Québécois, Mme Mégane Perry-Melançon;
- Présente au spectacle F, bravo pour cette représentation;
- Marche du rein;
- Marché fermier d'automne;
- Foire du livre de la bibliothèque de l'Anse-au-Griffon;
- Première édition du salon des aînés;
- Fête d'automne du côté de la Petite-École de Forillon et fête des Récolte à Saint-Majorique;
- Tiens à remercier nos petits producteurs maraichers, ils font un travail exceptionnel;
- Changement de gouvernement, je félicite tous les candidats pour leur campagne;
- Je félicite Mégane Perry-Melançon pour son élection.

Le conseiller Réal Côté :

Énumère ses activités du mois de septembre :
- Visite du magnifique bateau de croisière de luxe;
- Participation au déjeuné des employés de la Ville de Gaspé
- Souligné le départ à la retraite de M. Gino Lambert;
- Immense merci à tous nos employés dédiés;
- Marche du rein;
- Rencontre de la fabrique de Saint-Majorique;
- Inauguration du magnifique parc de la Rue Patrice-Quenneville;
- Prochain budget participatif aura lieu en 2027;
- Félicite Mme Mégane Perry-Melançon, à qui je souhaite fortement un ministère;
- Une très belle chasse à tous les chasseurs.

Le conseiller James Keays :

Énumère ses activités du mois de septembre :
- Remercie Télé-Gaspé;
- Rencontre de Mégane Perry-Melançon;
- Remercie l'ensemble des candidates et candidats qui se sont présenté(e)s;
- A participé à l'inauguration des locaux de technique policière et le nouveau dojo;
- A assisté au Spectacle F;
- A participé à la marche du rein;
- A participé à l'activité Libère ton stationnement;
- Était présent à l'inauguration du parc de la Rue Patrice-Quenneville;
- Souligne les femmes et les alliées de F qui vont prendre le chemin de la France. Souhaite le meilleur des succès.

Le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé :

Énumère ses activités du mois de septembre :

- Rencontre à Energy K;
- Participe au déjeuné de la reconnaissance des employés de la Ville de Gaspé;
- Présent à 3 marchés publics;
- Rencontre pour le projet de garderie familial en milieu communautaire;
- Participé à l'activité Libère ton stationnement;
- Inauguration du parc de la Rue Patrice-Quenneville;
- Fêtes des récoltes à Douglastown;
- A participé au Forum Santé durable;
- Était présent au premier salon des aînés;
- A marché au rassemblement vérité et réconciliation organisé par la nation Gespeg;
- A produit des dépliants pour faire la promotion du processus de consultation publique pour les terrains communautaires de Douglastown. Invite les citoyens à remplir le sondage.

RÉS. 26-10-003 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 533 833.97 $;

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 205 261.48 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 148 012.79 $.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 385 821.18 $
- Activités d'investissement : 1 205 261.48 $

RÉS. 26-10-004 OUVERTURE DE SOUMISSION –
DÉNEIGEMENT DE LA CÔTE CARTER ET
LA BORNE DE RECHARGE DU STATIONNEMENT
RUE HARBOUR 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE la Côte Carter est un lien piétonnier très achalandé à l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Côte Carter doit être entretenue l'hiver pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QU'une procédure sur invitation écrite a été transmise à onze (11) entrepreneurs locaux, soit Aupin Multiservices, Multi-Services 4 saisons, Multi Services JRC, Multi-Services Cam Jean inc. Déneigement Luc Francoeur, Les Excavations Dubé & Cassivi inc., Mathieu Cassivi faisant affaires sous Cassivi Multiservices, Déneigement EF, Ivan & Garry McKoy inc., Turkewitsch S.E.N.C et Excavation Robertson Touzel

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Les Excavations Dubé & Cassivi inc. au montant de 69 000,00 $, plus les taxes applicables, pour un contrat de trois

(3) ans, détaillé comme suit : 2026-2027 pour un montant de 22 000,00 $, plus les taxes applicables, 2027-2028 pour un montant de 23 000,00 $, plus les taxes applicables et 2028-2029 pour un montant de 24 000,00 $, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le mandat de déneigement de la Côte Carter et la borne de recharge du stationnement de la rue Harbour 2026-2029 à Les Excavations Dubé & Cassivi inc. au montant de 69 000,00 $, plus les taxes applicables, pour un contrat de trois (3) ans, détaillé comme suit : 2026-2027 pour un montant de 22 000,00 $, plus les taxes applicables, 2027-2028 pour un montant de 23 000,00 $, plus les taxes applicables et 2028-2029 pour un montant de 24 000,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-10-005

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNIFORMES DE POMPIER
POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit renouveler l'ensemble des uniformes de pompiers;

CONSIDÉRANT que le nouveau logo du service, adopté en 2025, sera également intégré sur les nouveaux uniformes;

CONSIDÉRANT QUE les derniers uniformes fournis datent de 2019 et concernaient un groupe de pompiers, et non l'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une procédure d'attribution sur invitation écrite par le biais du SEAO, trois (3) soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) propositions ont été soumises, soit :

- Distributions Michel Fillion pour un montant de 45 293,40 $, plus les taxes applicables;
- Groupe TRIUM inc. pour un montant de 54 198,10 $, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu, le maire Daniel Côté s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté, étant donné qu'il fait partie des pompiers volontaires,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture et de livraison d'uniformes de pompiers pour le service de protection contre les

incendies de la Ville de Gaspé à Distributions Michel Fillion pour un montant de 45 293,40 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt nº 1420-20 pour la somme de 45 000 $ et que le solde soit imputé au code 02-220-00-650.

RÉS. 26-10-006

PROJET DE RÉSOLUTION –
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)–
PPCMOI 1444-21-007 - LOT 3 619 302, CADASTRE DU QUÉBEC –
147, BOULEVARD RENARD OUEST

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble nº 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE, le 14 septembre 2026, une demande d'autorisation d'un PPCMOI a été soumise à la Ville de Gaspé relativement à la propriété située au 147, boulevard Renard Ouest, sur le lot 3 619 302, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la construction d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation d'une superficie de 106 m² sur un terrain ayant une superficie de 1 742,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.12.2 du Règlement sur les usages conditionnels n° 1172-12 prévoit une superficie minimale de 2 000 m² pour le terrain et une superficie maximale de 100 m² pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PPCMOI a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 16 septembre 2026 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement à ce que :

- le demandeur soit propriétaire du lot 3 619 302, cadastre du Québec;
- le garage existant soit démoli dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de démolition;
- le projet de construction soit complété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de construction;
- une clôture de bois d'une hauteur de 2 mètres et d'une longueur de 15 mètres soit installée le long de la ligne latérale gauche de la propriété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de résolution concernant la demande de PPCMOI, soumise le 14 septembre 2026, pour la propriété située au 147, boulevard Renard Ouest, sur le lot 3 619 302, cadastre du Québec, et autorise :

- la construction d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation d'une superficie de 106 m² sur un terrain ayant une superficie de 1 742,2 m²;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- le demandeur soit propriétaire du lot 3 619 302 du cadastre du Québec;

- le garage existant soit démoli dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de démolition;

- le projet de construction soit complété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de construction;

- une clôture de bois d'une hauteur de 2 mètres et d'une longueur de 15 mètres soit installée le long de la ligne latérale gauche de la propriété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation;

- toute demande de permis, autre que pour le projet de construction d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation mentionnée plus haut, soit assujettie au Règlement sur les usages conditionnels n° 1172-12.

RÉS. 26-10-007

PARTICIPATION AUX RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE

CONSIDÉRANT la reconduction de l'événement Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie nous demande une aide financière pour les années 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite confirmer pour les prochaines années la participation des municipalités hôtes, dont Gaspé;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de l'événement dont l'accès à la population et à la clientèle touristique à des expositions d'artistes de renommée, le rehaussement de l'aspect attractif du centre-ville et la visibilité des municipalités participantes dans les médias nationaux;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de 2 000 $ est déjà inscrite au budget de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la culture à confirmer la participation de la Ville de Gaspé aux éditions 2027, 2028 et 2029 de l'événement et à procéder au versement de la contribution financière de 2 000 $ annuellement.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-51-970.

RÉS. 26-10-008

OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ACHAT
DE RAYONNAGE POUR L'ENTREPOSAGE
DU MATÉRIEL DE MENUISERIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit améliorer et optimiser l'entreposage du matériel de menuiserie;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce rayonnage permettra d'améliorer l'organisation, la sécurité et l'utilisation de l'espace d'entreposage du matériel de menuiserie;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de quatre (4) fournisseurs afin d'obtenir le meilleur prix pour l'acquisition de rayonnage;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quatre (4) soumissions :

- Le Groupe Tresk inc. au montant de 5 929,00 $, plus les taxes applicables;
- Les Produits d'Entreposage Pedlex Ltée au montant de 5 894,65 $, plus les taxes applicables;
- Égide Dupuis et Fils inc. au montant de 15 373,34 $, plus les taxes applicables;
- Bois et Matériaux Kega Cie Ltée au montant de 7 065,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission #450184 de Les Produits d'Entreposage Pedlex Ltée constitue la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la fourniture du rayonnage pour l'entreposage du matériel de menuiserie à Les Produits d'Entreposage Pedlex Ltée, au montant de 5 894,65 $, plus les taxes applicables, conformément à la soumission #450184.

QUE le directeur du Service des travaux publics puisse procéder à l'achat du rayonnage et prendre les mesures nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n^{o} 1548-25 et remboursable sur une période de 20 ans.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-10-009

OCTROI D'UN MANDAT –
SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION
DE BÂTIMENTS ET DE CONTENU AUX FINS D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme de professionnels en évaluation de bâtiments et de contenu aux fins d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), il est requis de documenter tous les actifs en eau, notamment leur valeur individuelle de remplacement, dans le souci d'une gestion financière représentative de la réalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des valeurs de remplacement de certains actifs par des professionnels va permettre d'améliorer notre niveau de confiance envers nos données et ainsi élaborer un PGA-Eau plus précis;

CONSIDÉRANT QUE notre courtier en gestion de risques d'assurances de dommages, Fidema Groupe Conseils inc., recommande d'effectuer la mise à jour des évaluations à une fréquence de trois à cinq ans selon les risques associés en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE dix infrastructures d'eau potable et d'eaux usées ont été identifiées et pour lesquelles l'évaluation des valeurs de remplacement déclarée à notre assureur n'a pas été mise à jour depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE notre assureur, Beneva, impose une règle proportionnelle, qui réduit les indemnités en cas de sinistre, et ce, en cas de perte partielle lorsque la valeur déclarée ne représente pas la valeur de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE cette clause restrictive est retirée lorsque l'évaluation professionnelle est de 5 ans ou moins;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au financement de la TECQ 2024-2028, car correspond à la priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner effectuée auprès de deux fournisseurs, soit auprès de GDA-Services immobiliers intégrés et de Dérico Experts-Conseils S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de GDA Services immobiliers intégrés au montant de 36 000 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services s'avère conforme et correspond aux attentes formulées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en évaluation de bâtiments et de contenu aux fins d'assurances à GDA-Services immobiliers intégrés au montant de 36 000 $, plus les taxes applicables afin de procéder à l'évaluation de la valeur de remplacement pour les dix infrastructures d'eau potable et d'eaux usées identifiées dans l'offre de services.

QUE la dépense soit imputée au financement de la TECQ 2024-2028.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-10-010 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par «ProposePar»,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente les aides financières suivantes :

- Association des personnes handicapées de Gaspé Inc. (APHG Inc.) (Visite de Luca Lazylegzz Patuelli.) 1 500 $
- Loisirs Petit-Cap (Acquisition d'un système de son et chapiteau.) 2 000 $

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

RÉS. 26-10-011 AVIS D'INTENTION – ORDONNANCE RENDUE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38-002, r.1) (ci-après le « Règlement d'application »), lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 et établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement d'application, le conseil municipal peut adopter une ordonnance obligeant le propriétaire d'un chien à mettre en place des mesures afin de réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique, et ce, en vertu de l'article 11 du Règlement d'application;

CONSIDÉRANT l'évènement survenu le 31 mai 2025 impliquant un chien de race Husky mixte, faisant l'objet du dossier numéro GCD-2025-002 de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'ensemble des informations et des documents pertinents recueillis au cours de l'enquête qui a suivi l'évènement, notamment :

- Le signalement initial de la morsure par un médecin vétérinaire, y compris les photos du chien mordu;
- Les différents échanges avec la personne propriétaire du chien-mordeur et les témoins de l'évènement;
- L'analyse du rapport détaillé sur la dangerosité du chien-mordeur, réalisée par un médecin vétérinaire qualifié à la suite de l'évaluation du chien-mordeur en date du 28 août 2026;

- L’analyse du rapport d’évaluation sommaire du chien-mordeur, réalisé par une intervenante en comportement canin et reçu le 21 octobre 2025;
- La collaboration de la personne propriétaire du chien-mordeur tout au long de l’enquête.

CONSIDÉRANT QUE la dangerosité du chien est évaluée à 5 sur une échelle de 1 à 10, où 1 correspond au risque le plus faible qu’une blessure survienne et 10 au risque le plus élevé de blessures futures, ce qui signifie que le chien est considéré comme moyennement dangereux par le médecin vétérinaire ayant procédé à l’évaluation;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport du médecin vétérinaire relativement à la dangerosité du chien concerné, lequel formule une seule recommandation, soit que le chien porte une muselière-panier en tout temps lors de ses promenades et randonnées;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation du médecin vétérinaire semble proportionnelle au risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique, dans les circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le médecin vétérinaire ayant procédé à l’évaluation du chien-mordeur juge que la personne propriétaire du chien semble bien intentionnée afin de prévenir d’autres morsures et a pris plusieurs moyens pour y arriver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé déclare son intention, considérant l’évènement de morsure survenu sur le territoire de la Ville de Gaspé, d’ordonner que le chien concerné par le dossier GCD-2025-002 porte une muselière-panier en tout temps lors de ses promenades et randonnées, conformément à l’article 11 du *Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens*.

QUE la personne propriétaire du chien dispose d’un délai de dix (10) jours ouvrables pour présenter ses observations et, s’il y a lieu, produire des documents complémentaires au dossier, en vue de la décision finale du conseil municipal de la Ville de Gaspé, laquelle sera prise lors d’une prochaine séance du conseil.

QUE la présente résolution, indiquant l’intention du conseil dans le dossier GCD-2025-002, soit transmise au propriétaire du chien.

RÉS. 26-10-012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 39, MONTÉE DE SANDY BEACH

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 a été faite, concernant la propriété située au 39, montée de Sandy Beach;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l’augmentation de 2,6 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur la façade principale d’un bâtiment par rapport à la superficie maximale de 10 m² établie à l’article 22.12.5 du Règlement de zonage nº 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur la façade principale du bâtiment ayant une superficie de 12,6 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement nº 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 39, montée de Sandy Beach.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 2,6 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur la façade principale d'un bâtiment par rapport à la superficie maximale de 10 m² établie à l'article 22.12.5 du Règlement de zonage nº 1156-11, afin de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur la façade principale du bâtiment ayant une superficie de 12,6 m².

RÉS. 26-10-013

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1171-12 ET
DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1171-12-04)

IL est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1171-12 décrit ci-après soit adopté :

<u>Règlement 1171-12-04:</u>

Règlement amendant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale nº 1171-12 en :

- ajoutant un chapitre 9.1 intitulé OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU « SECTEUR F » (SECTEUR RUE* DE L'ESSOR)

 - modifiant le titre de l'annexe A « Délimitation des secteurs A, B, C, D et E »

 - ajoutant un secteur F à même une partie du secteur C.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 2 novembre 2026, à 19 h.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1580-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 678 850 $ ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 678 850 $ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION VACUUM POUR LA COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

La Greffière adjointe dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 21 et 22 septembre 2026 pour le règlement 1580-26 décrétant une dépense d'une somme de 678 850 $ et un emprunt d'une somme de 678 850 $ pour l'acquisition d'un camion vacuum pour la collecte des boues de fosses septiques. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1581-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1548-25 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS ET DE TERRAINS SPORTIFS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 891 875 $

La Greffière adjointe dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 21 et 22 septembre 2026 pour le règlement 1581-26 modifiant le règlement 1548-25 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de bâtiments et de terrains sportifs municipaux et un emprunt de 1 891 875 $. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 26-10-014

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-72)

IL est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit adopté :

Règlement 1156-11-72:

Règlement amendant le règlement de zonage en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone M-278 afin de permettre comme usage spécifiquement permis les Ensembles immobiliers d'un minimum de 12 logements

- Modifiant les usages autorisés dans la zone M-278 afin d'interdire comme usage spécifiquement prohibé les Services à l'auto

- Modifiant la hauteur maximale en étage permise dans la zone M-278 de 13 à 17 mètres

- Modifiant les usages autorisés dans la zone M-279 afin de permettre comme usage spécifiquement permis les Ensembles immobiliers d'un minimum de 12 logements

- Modifiant les usages autorisés dans la zone M-279 afin d'interdire comme usage spécifiquement prohibé les Services à l'auto

- Modifiant la hauteur maximale en étage permise dans la zone M-279 de 16 à 13 mètres

- Modifiant la limite séparant les zones M-278 et M-279 dans le secteur de la rue Frémont.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 2 novembre 2026, à 19 h.

RÉS. 26-10-015

CALENDRIER DE SES SÉANCES ORDINAIRES – VILLE DE GASPÉ - 2027

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal établisse le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2027 comme suit :

Date	Heure
11 janvier	19 h 30
1er février	19 h 30
15 février	19 h 30
1er mars	19 h 30
15 mars	19 h 30
5 avril	19 h 30
19 avril	19 h 30
3 mai	19 h 30
17 mai	19 h 30
7 juin	19 h 30
21 juin	19 h 30
5 juillet	19 h 30
16 août	19 h 30
Mardi 7 septembre	19 h 30
20 septembre	19 h 30
Mardi 12 octobre	19 h 30
1er novembre	19 h 30
15 novembre	19 h 30
6 décembre	19 h 30
20 décembre	19 h 30

RÉS. 26-10-016

FIXATION DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT (TERME DE REMBOURSEMENT) DES RÉSOLUTIONS 24-03-030 (24-06-043), 24-04-006 (24-06-044), 25-02-008, 25-03-006, 25-03-039, 25-04-006, 25-06-041, 25-07-010, 25-09-004, 26-02-027 ET 26-06-046 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1532-24

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 1532-24 décrétant un emprunt de 1 112 867.50 $ et une dépense d'une somme de 1 112 867.50 $ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout est entré en vigueur le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 dudit règlement stipule qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 389 503.62 $ sur une période de 7 ans et une somme de 723 363.88 $ sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-030, modifiée par la résolution 24-06-043, accordant le mandat de remplacement des rails des décanteurs à Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 74 800 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-006, modifiée par la résolution 24-06-044, octroyant le mandat pour la fourniture d'une interface opérateur et d'un UPS pour l'unité de traitement UV à l'usine d'épuration des eaux usées à Brault Maxtech inc. au montant de 13 327,53 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-008 autorisant le paiement de la facture #4005115 de Provan Control Associates inc. au montant de 9 129 $, plus les taxes applicables, pour le remplacement de pièces de contrôle de pression;

CONSIDÉRANT la résolution 25-03-006 octroyant le mandat de fourniture d'un corrélateur acoustique à Stelem/Division d'Emco Corporation au montant de 14 495 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-03-039 octroyant le mandat pour la fourniture d'un purgeur d'air à Everest Automation inc. au montant de 12 288 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-006, modifiée par la résolution 26-02-027 octroyant le mandat de services professionnels pour la réfection et l'ajout de vannes du barrage du Lac D'Amours à la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc. au montant de 26 463.99 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-06-041 octroyant le contrat de fourniture et de livraison d'un conteneur à Transport Dupuis & Dupuis inc. au montant de 4 305 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 25-07-010 autorisant le paiement de la facture d'Équipompe inc. au montant de 59 930 $, plus les taxes applicables, pour la fourniture de deux pompes à boues;

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-004 octroyant le mandat de fourniture d'un purgeur d'air pour conduites d'eaux usées à Les Contrôles PROVAN Associés inc. au montant de 5 540 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-027 octroyant le mandat de services professionnels au barrage du Lac D'Amours à Services professionnels ANFITEK au montant de 16 654 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-046 autorisant le paiement de la facture numéro 133174 de Transport Dupuis et Dupuis inc. au montant de 15 467.40 $, plus les taxes applicables, pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout dans le secteur de la rue O'Hara et la rue Monseigneur-Ross;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de ces résolutions, on se devait d'établir le terme de remboursement de la dépense et que cela n'a pas été fait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le terme de remboursement de la dépense pour les résolutions suivantes soit fixé comme suit :

- sept (7) ans pour la résolution 24-04-006 modifiée par la résolution 24-06-044, 25-02-008, 25-03-039, 25-07-010 et 25-09-004;
- quinze (15) ans pour la résolution 24-03-030 modifiée par la résolution 24-06-043, 25-03-006, 25-04-006, 25-06-041, 26-02-027 et 26-06-046.

RÉS. 26-10-017

AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE –
REGROUPEMENT DES FEMMES DE LA CÔTE-DE-GASPÉ –
SPECTACLE F

CONSIDÉRANT le rayonnement culturel, artistique et touristique exceptionnel que procure le spectacle F à la Ville de Gaspé et à l'ensemble de la Gaspésie, notamment par la mise en valeur du talent et du dynamisme de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle met en scène plus d'une centaine de femmes de Gaspé et de la Gaspésie qui offrent généreusement leur talent et leur temps à titre bénévole et qui assument elles-mêmes leurs frais de déplacement et de voyage liés à leur participation;

CONSIDÉRANT QUE cette production d'envergure repose également sur la mobilisation de nombreux partenaires afin d'assumer les importants frais techniques nécessaires à la réalisation d'un spectacle de cette qualité;

CONSIDÉRANT la qualité artistique exceptionnelle du spectacle F, son caractère grandiose et rassembleur ainsi que les valeurs de solidarité, de dépassement de soi, de fierté, d'engagement et d'appartenance qu'il véhicule, faisant de cette production une véritable source de fierté pour la population de Gaspé et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du spectacle F en France à l'automne 2026 constitue une occasion exceptionnelle de faire rayonner Gaspé et la Gaspésie à l'extérieur de nos frontières et de faire découvrir le talent de nos gens sur la scène internationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'importance de soutenir les initiatives culturelles qui contribuent à la vitalité du milieu, au sentiment d'appartenance et au rayonnement de notre communauté, et qu'elle souhaite ainsi témoigner concrètement de son soutien à cette initiative remarquable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde au Regroupement des Femmes de la Côte-de-Gaspé une aide financière exceptionnelle et non récurrente de

5 000 $ pour contribuer à la réalisation de son projet de production et de présentation du spectacle F en France à l'automne 2026.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 26-10-018

LISTE DES PRIORITÉS –
PROGRAMME RÉNORÉGION 2026

CONSIDÉRANT le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ), programme pouvant accorder une aide financière aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des défectuosités majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période d'inscription au programme RénoRégion qui s'est déroulée du 14 septembre au 2 octobre 2026, 19 des demandes reçues ont été sommairement jugées admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été classées par ordre de priorité, en application des conditions du programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE pour les demandes ayant obtenu une pondération similaire en appliquant les conditions du programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ), un tirage au sort a été effectué pour déterminer les priorités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le classement des demandes reçues et admissibles au programme RénoRégion 2026 et autorise leur transmission par ordre de priorité à la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Côte-de-Gaspé jusqu'à concurrence des fonds disponibles dans le programme.

RÉS. 26-10-019

AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Griffon a récemment mis en place une nouvelle gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle gouvernance a procédé à un exercice exhaustif de mise à jour de la situation financière de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice a notamment permis d'effectuer une mise à jour des projets en cours ainsi que des différents engagements financiers de l'organisme, notamment ceux relatifs au remboursement de prêts;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Griffon a réalisé des prévisions financières sur une période de trois ans afin d'établir les mesures nécessaires à son redressement financier;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une aide financière ponctuelle de 15 000 $ permettrait de soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son redressement financier;

CONSIDÉRANT QUE cette aide est de nature exceptionnelle et non récurrente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accorde au Centre communautaire Griffon une aide financière exceptionnelle et non récurrente de 15 000 $ afin de soutenir l'organisme dans son redressement financier.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 26-10-020

EMBAUCHE AU POSTE CADRE
DE CHEF AUX OPÉRATIONS SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler ce poste depuis avril dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Pierre Bougie au poste cadre de chef aux opérations secteur nord, à la direction du service de protection contre les incendies, et ce, en date du 14 octobre 2026.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 7 échelon 1 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire portant le numéro 02-220-00-141.

RÉS. 26-10-021

PROGRESSION SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre prévoit à l'article 11.2 que la progression salariale du personnel-cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les évaluations annuelles de quatre personnes cadres soient celles portant les numéros 100072, 110355, 160281, 170976 ont été réalisées et qu'elles sont concluantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à augmenter le salaire du personnel-cadre selon le tableau présenté.

RÉS. 26-10-022

AVENANT 2 - PLANS ET DEVIS –
RÉFECTION D'UNE PARTIE
DU BOULEVARD DE GRANDE-GRÈVE

CONSIDÉRANT la résolution 25-12-013 octroyant un mandat à Tetra Tech QI Inc. pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection d'une partie du boulevard de Grande-Grève en vue de déposer une demande d'aide financière notamment dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QU'en cours de mandat, il a été demandé d'ajouter des bandes cyclables de 1,5 mètres de large à chaque voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. nous a transmis l'avenant 2 afin de réaliser les activités de modification et d'ajout pour ces bandes cyclables au montant de 5 160,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires transmis par Tetra Tech QI inc. pour l'ajout de bandes cyclables dans le cadre du mandat de plans et devis pour la réfection d'une partie du boulevard de Grande-Grève pour un montant de 5 160,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt nº 1481-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-10-023

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE ANNUELLE -
LOGICIEL EN GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT la résolution 25-07-031 pour l'implantation du logiciel en gestion d'actif Citadel;

CONSIDÉRANT l'utilisation de la solution logiciel Citadel et que la licence annuelle en vigueur arrive à échéance;

CONSIDÉRANT la facture #FA-28474 par EIM7 inc. au montant de 23 160,00 $, plus les taxes applicables pour le renouvellement annuel de la licence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture FA-28474 « Renouvellement de la licence annuelle » à EIM7 inc. au montant de 23 160,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à 50% au code 02-413-00-499 et à 50% au code 02-414-00-499.

RÉS. 26-10-024

AVENANT 3 –
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION
DE POMPAGE SP-24

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-006 octroyant le mandat pour les travaux de construction de la nouvelle station de pompage SP-24;

CONSIDÉRANT la directive de changement C-03, du 25 septembre 2026, émise par l'ingénieur surveillant relative à l'ajustement de quantité au niveau de la discipline civil, tel que du pavage et des longueurs de conduites supplémentaires dû à des conditions de chantier, pour un montant de 4 787,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et que l'ingénieur surveillant a validé ces quantités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'avenant 3 à 9001-8839 Québec inc., dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station de pompage SP-24, au montant de 4 787,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt nº 1547-25.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-10-025

DEMANDE DE PRIX –
PLANS ET DEVIS – RÉAMÉNAGEMENT D'UN
PASSAGE POUR ÉCOLIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite procéder au réaménagement du passage pour écoliers à proximité de l'école Saint-Rosaire, sur la rue Jacques-Cartier, afin d'améliorer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à ce réaménagement, des plans et devis de marquage, signalisation et autres sont requis de la part d'une firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) soumissionnaires, soit Ostrada Experts-Conseils inc., DWB Consultants et Tetra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- Ostrada Experts-Conseils inc. au montant de 5 200,00 $, plus les taxes applicables;
- DWB Consultants au montant de 14 640,00 $, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de d'Ostrada Experts-Conseils inc. est la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat des plans et devis pour le réaménagement du passage pour écoliers à proximité de l'école Saint-Rosaire, sur la rue Jacques-Cartier, à Ostrada Experts-Conseils inc. au montant de 5 200,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-10-026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1282-15
RELATIF AU LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE ET
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION
POUR LES UTILISATEURS DU SITE DE GASPÉ
EN REMPLAÇANT L'ANNEXE D

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller James Keays donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement modifiant le règlement 1282-15 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'annexe D.

L'objet de ce règlement est d'actualiser la tarification relative à ce service.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉS. 26-10-027

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1249-14
RELATIF AU LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE ET
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS
DU SITE DE RIVIÈRE-AU-RENARD EN REMPLAÇANT L'ANNEXE B

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller Luc Chrétien donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement modifiant le règlement 1249-14 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'annexe B.

L'objet de ce règlement est d'actualiser la tarification relative à ce service.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

À 20 h 54, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 26-10-028 FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 55 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire — Élodie Mercier, greffière adjointe

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 21 octobre 2026 à 12 h 15, à laquelle assistaient la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays à distance, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté à distance.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Luc Chrétien et le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé

Étaient également présents, M. Marc-Étienne Lahaie, directeur de l'ingénierie, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 SERVICES MUNICIPAUX

2.1 acceptation provisoire de travaux, cession d'immeubles et ou Écoquartier Faubourg du ruisseau

3 questions du public

RÉS. 26-10-029 ACCEPTATION PROVISOIRE DE TRAVAUX, CESSION D'IMMEUBLES ET OUVERTURE DE RUES – ÉCOQUARTIER FAUBOURG DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux intervenu entre la Ville et 9489-1793 Québec inc. le 31 juillet 2025 (ci-après appelé « le Protocole »);

CONSIDÉRANT le dépôt, par l'ingénieur ayant été mandaté pour réaliser la surveillance des travaux relativement aux travaux de réseau techniques urbains (RTU) civil, d'un document attestant qu'ils peuvent être reçus provisoirement et qu'ils ont été réalisés sous sa surveillance, conformément aux recommandations formulées de même qu'aux plans et devis soumis à la Ville (attestation du 13 octobre 2026, signée par Dominique Hébert, ing.);

CONSIDÉRANT le dépôt, par l'ingénieur ayant été mandaté pour réaliser la surveillance des travaux du volet civil, d'un document attestant qu'ils peuvent être reçus provisoirement et qu'ils ont été réalisés sous sa surveillance, conformément aux recommandations formulées de même qu'aux plans et devis soumis à la Ville (attestation du 13 octobre 2026, signée par Catherine Fortin, ing. MBA);

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu d'accepter la réception provisoire des travaux et la cession des immeubles concernés et ce, à titre gratuit, à la suite de la réalisation des conditions prévues au Protocole;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation de la réception provisoire des travaux et la cession des immeubles concernés, il y a également lieu de procéder à l'ouverture des rues de l'Essor et de la Peuplade et du prolongement de la rue Frémont;

CONSIDÉRANT QUE le tracé projeté de ces rues est illustré au plan préparé à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la réception provisoire des travaux municipaux identifiés au Protocole relatif à des travaux municipaux intervenu entre les parties le 31 juillet 2025, selon le document « Attestation de réception provisoire des ouvrages – BNQ 1809-900 » en date du 29 septembre 2026.

QUE, cette acceptation est faite à la suite de la réalisation des conditions suivantes, conformément aux dispositions du Protocole soit :

1º La remise à la Ville des garanties financières identifiées au paragraphe 2º du premier alinéa de la clause 6 (Garanties financières), aux conditions qui y sont prévues;

2º Le dépôt d'un projet d'acte notarié de cession des infrastructures, équipements, servitudes et autres immeubles, lequel devra être conforme au Protocole et au contenu de la présente résolution;

3º Les déclarations et certificats relativement aux fournisseurs et sous-traitants, selon ce qui est indiqué au paragraphe 10° du premier alinéa de la clause 9° (Obligations de la requérante).

QU'avant la signature des contrats notariés, un notaire, mandaté par le promoteur, a déposé à la Ville un rapport confirmant que les actes inclus dans la chaîne de titres de ces lots ne comportent pas de restrictions ou contraintes susceptibles de faire obstacle à la cession de

ceux-ci et à l'utilisation par la Ville aux fins pour lesquelles ils sont destinés.

QUE, la Ville accepte la cession, en sa faveur et ce, à titre gratuit, des lots suivants et décrète qu'ils sont affectés à l'utilité publique, conditionnellement à leur acquisition :

1° Les rues projetées soit les lots 6 696 616, 6 698 262 et 6 698 263, cadastre du Québec;
2° Les lots 6 696 611 et 6 696 613, cadastre du Québec, et ce, à des fins de parcs et d'espaces verts;
3° Le lot 6 696 615, cadastre du Québec, à des fins de sentier piétonnier;
4° Les lots 6 698 261 et 6 696 622, cadastre du Québec, à des fins de fossés de drainage;
5° Le lot 6 696 609, cadastre du Québec, utilisé à des fins de bassin de rétention, ce lot étant affecté à l'utilité publique.

QUE soient cédés par la signature de ces actes, tous les travaux municipaux, infrastructures, identifiés à l'entente et qui ont été réalisés.

QUE la retenue appliquée par la Ville (clause 5.4 du protocole (Modalités de paiement)) soit libérée au moment de la signature du contrat notarié, dans la mesure où aucun droit préjudiciable à la Ville n'est inscrit au Registre foncier à l'égard des lots précédemment identifiés.

QUE le conseil muncipal décrète également l'ouverture des rues suivantes et leur intégration au réseau routier municipal :

- Rue de l'Essor constituée d'une partie du lot 6 696 616, cadastre du Québec commençant à l'intersection du lot 4 055 861, cadastre du Québec, soit du boulevard de York Est et se prolongeant, pour former un lien continu, vers le sud-est jusqu'à l'intersection des lots 6 696 609 et 6 696 618, cadastre du Québec;

- Rue de la Peuplade constituée d'une partie du lot 6 696 616, cadastre du Québec commençant à l'intersection entre les lots 6 696 612 et 6 696 617, cadastre du Québec et se prolongeant, pour former un lien continu, vers le sud-est jusqu'au lot 6 698 260, cadastre du Québec;

- Prolongement de la rue Frémont constituée des lot 6 698 262 et 6 698 263, cadastre du Québec et d'une partie du lot 6 696 616, cadastre du Québec commençant à l'intersection du lot 6 698 262 et ce prolongeant, pour former un lien continu, vers le sud-ouest jusqu'à l'intersection entre les lots 6 696 618 et 6 696 619, cadastre du Québec.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière soient autorisés à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution, incluant le ou les contrats notariés pour la cession des lots qui y seront identifiés.

À 12 h 40, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière